

Publication de l'index Egalité Femmes-Hommes tkMF 2020



Depuis la loi du 5 septembre 2018, l'entreprise est tenue de calculer et de publier un indicateur relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. C'est chose faite pour tkMF qui avait jusqu'au 1^{er} septembre pour communiquer le résultat auprès de la Direccte.

Comment est-il calculé ?

Le calcul se fait sur 5 critères :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- l'écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes
- l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes
- le pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité
- le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations



Quel est notre score ?

79/100

Comment expliquer ce score ?

Chez tkMF, nous évoluons dans un milieu plutôt masculin pourtant le travail en faveur de l'égalité professionnelle fait partie de nos valeurs d'entreprise depuis longtemps. D'ailleurs l'évolution des femmes chez tkMF est notable depuis plusieurs années et a permis à nombre d'entre elles d'accéder à des fonctions professionnelles épanouissantes.

Quel avenir pour l'égalité Femmes-Hommes chez tkMF ?

Nous nous engageons à mener des actions significatives depuis 2015 en lien avec les Organisations Syndicales et avons signé un nouvel accord d'entreprise en décembre 2018 et continuerons nos actions afin de veiller à l'application de l'égalité Femmes-Hommes.

